



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseillers conjugaux et familiaux

Question écrite n° 7525

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le statut des conseillers conjugaux et familiaux. Cette profession connaît un grand développement du fait de besoins importants de conseil, notamment auprès des populations défavorisées. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales a réalisé un état des lieux de cette profession et formulé des propositions pour leur donner un véritable statut. Il lui demande son avis sur les propositions de ce rapport et ce qu'il en retient.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a été appelée sur le statut des conseillers conjugaux. En effet, le statut de ces derniers relève actuellement de plusieurs cadres, selon qu'ils exercent au sein d'associations, dans une collectivité territoriale ou, plus rarement, en libéral. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales a estimé le nombre de ces professionnels à 2 184 en 2006 et a fait le constat que ce nombre évoluait peu. Cette situation peut s'expliquer, notamment, par l'émergence de nouvelles réponses sur le plan local, permettant d'appréhender la complexité plus forte des problématiques relatives aux relations conjugales et familiales. Il importe de clarifier, dans le contexte actuel, les spécificités d'intervention des conseillers conjugaux et familiaux. Un groupe de travail sera prochainement installé afin que soit élaboré fin 2009 le référentiel professionnel qui clarifiera les activités attendues et précisera les modes d'intervention dans un registre individuel, collectif, pluridisciplinaire et partenarial.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7525

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6323

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6763